

Objet :

Réglementation de stationnement – Avenue de la Gare

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de Monsieur DUCRET, en date du 20 octobre 2025,
- **CONSIDERANT** que pour le stationnement d'un camion grue, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE N° 2025-47

Article 1 : Le stationnement sera interdit avenue de la Gare au numéro 25 le lundi 03 novembre 2025 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La société PREMILLIEU sera autorisée à stationner son camion grue durant toute la durée du chantier, sur cet emplacement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M DUCRET,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 29 octobre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

